

United Nations

SECURITY
COUNCIL

Nations Unies

CONSEIL
DE SECURITE

UNRESTRICTED

S/869
7 juillet 1948
FRENCH
ORIGINAL: ENGLISH

TELEGRAMME EN DATE DU 7 JUILLET 1948 ADRESSE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE
MEDIATEUR DES NATIONS UNIES CONCERNANT LA PROLONGATION DE LA TREVE
EN PALESTINE

Pour transmission au Président du Conseil de sécurité :

"En ce qui concerne la question de la prolongation de la trêve en Palestine, un aspect de la trêve actuelle ne s'est révélé absolument pas satisfaisant et exige du Conseil de sécurité une prise de position énergique. Malgré des représentations répétées faites auprès des autorités arabes intéressées, l'arrivée d'eau à Jérusalem a été suspendue pendant toute la période de la trêve qui a commencé le 11 juin. J'ai fait savoir au Premier Ministre de Transjordanie que cette situation constituait clairement une violation des clauses de la trêve, attendu que la situation de la population de la Ville sera inévitablement plus mauvaise à l'expiration de la trêve qu'à son début; en effet, la population a vécu sur ses réserves d'eau. Les autorités arabes n'ont jamais refusé formellement de permettre le passage de l'eau dans les canalisations qu'elles contrôlent, mais l'ajournement continué d'une décision a eu le même effet. La position arabe est inexplicable puisque les convois de ravitaillement pour Jérusalem ont traversé régulièrement les lignes arabes.

Toute décision que pourrait prendre le Conseil de sécurité au sujet de la prolongation de la trêve devrait stipuler clairement que le ravitaillement, l'eau et les autres approvisionnements essentiels de caractère non militaire pénétreront dans Jérusalem sous le contrôle des Nations Unies et conformément à leur réglementation.

